

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ARCHERS POUR 2019 Équipe de développement

Pour se classer, l'archer doit s'être inscrit au Programme de développement de l'excellence de Tir à l'arc Québec (PDE Tir à l'arc Québec) avant le 15 mai 2019 ou selon les modalités prévues pour l'inscription.

Description du programme de l'équipe de développement du Québec:

L'équipe de développement du Québec regroupe tous les archers juniors, cadets et benjamins qui auront été sélectionnés.

Les archers classés bénéficieront du support logistique de la fédération, auront accès à des séminaires de formation et seront supportés par un programme leur permettant de participer à des camps d'entraînement.

La sélection des archers sur l'équipe de développement 2019-2020 se fera à la fin de la saison extérieure 2019, et ce, selon les critères énumérés plus bas.

1. Critère de participation de l'équipe de développement du Québec

L'athlète souhaitant être admissible à la sélection de l'équipe de développement de la Fédération de tir à l'arc du Québec doit respecter les conditions suivantes :

- 1.1 Être membre en règle de la Fédération de tir à l'arc du Québec.
- 1.2 Être inscrit au *PDE Tir à l'arc Québec* au plus tard le 15 mai 2019 (ou selon les modalités qui y sont décrites) et spécifier la catégorie dans laquelle il pose sa candidature
 - junior, cadet, benjamin – équipe de développement;
- 1.3 Tous les archers désirant faire parti de la sélection, doivent présenter une inscription pour une seule catégorie junior, cadet ou benjamin..
- 1.4 Chacun des résultats obtenus seront comptabilisés selon la catégorie indiquée lors de l'inscription et correspondant à la catégorie indiquée sur la carte de pointage lors de chacune des compétitions.
- 1.5 Ne pas utiliser ni être en possession de drogues figurant sur la liste de substances interdites de l'Agence mondiale antidopage (AMA), sous ordonnance ou autrement, sauf à des fins thérapeutiques approuvées, ni s'adonner à des activités ou utiliser des méthodes contrevenant au Programme canadien antidopage ou au Code mondial antidopage.

2. Qualification pour l'équipe de développement

Pour se qualifier sur l'équipe de développement, les athlètes doivent satisfaire aux conditions énumérées plus bas.

- 2.1 Durant la saison 2019 couvrant la période débutant le jour suivant la tenue du championnat du Québec de l'été 2018 et se terminant à la date de tenue du championnat du Québec de l'été 2019, les archers inscrits doivent réaliser :
 - Un classement dans le Circuit Sylvio Beauregard qui doit comprendre le Championnat du Québec intérieur 2019 et
 - Un classement dans le Circuit Lucille Lemay Goyette qui doit comprendre le Championnat du Québec extérieur 2019.
- 2.2 Le classement final des athlètes se fera par l'addition de ces deux résultats.
- 2.3 Aux années pairs, les archers ayant terminé premiers de leur catégorie à la finale des Jeux du Québec seront automatiquement sélectionnés sur l'équipe de développement du Québec.

3. Équipe de développement

- 3.1 Le classement de l'équipe de développement de Tir à l'arc Québec sera établi pour les catégories suivantes :

HOMMES : Junior et cadet et benjamin pour les styles arc recourbé et arc à poulies.

FEMMES : Junior et cadette et benjamine pour les styles arc recourbé et arc à poulies.

Sélection des archers de l'équipe de développement

L'équipe de développement sera formée d'un maximum de trente six (36) archers qui seront choisis parmi tous les archers dûment inscrits au PDE Tir à l'arc Québec et qui auront satisfait à tous les points de ces critères. Le choix de ces archers sera le suivant :

Archers juniors

- 3 premiers hommes arc recourbé
- 3 premiers hommes arc à poulies
- 3 premières femmes arc recourbé
- 3 premières femmes arc à poulies

Archers cadets

- 3 premiers hommes arc recourbé
- 3 premiers hommes arc à poulies
- 3 premières femmes arc recourbé
- 3 premières femmes arc à poulies

Archers benjamins

- 3 premiers hommes arc recourbé
- 3 premiers hommes arc à poulies
- 3 premières femmes arc recourbé
- 3 premières femmes arc à poulies

- 3.2 Selon l'intérêt et le potentiel démontré, le responsable de la haute performance se réserve le droit d'offrir à certains archers non sélectionnés la possibilité de combler les places disponibles ou de se joindre à l'équipe de développement du Québec à titre d'invités.

4. Cas particuliers et litiges

- 4.1 Le comité de la haute performance pourrait offrir à des archers non sélectionnés, l'opportunité de combler les places disponibles ou de joindre l'équipe de développement de Tir à l'arc Québec en raison de leur potentiel ou de l'intérêt qu'ils ont démontré.
- 4.2 Advenant un cas litigieux ou un cas particulier qui n'aurait pas été prévu dans le présent texte et avec la recommandation du comité de la haute performance, le conseil d'administration de Tir à l'arc Québec prendra une décision. Cette décision est sans appel.

Dans le présent texte, le genre masculin inclut le féminin et est utilisé afin de faciliter la lecture.

Accepté par le Conseil d'administration de Tir à l'arc Québec
Le 15 avril 2019